



Défi Sobriété – 10 % d'eau des collectivités

Fiche action 7 – Économiser l'eau dans les services de nettoyage des espaces publics

PRÉAMBULE

Les services de propreté urbaine veillent à la salubrité des espaces publics et contribuent au maintien du cadre de vie des habitants, tout en luttant contre la pollution des milieux naturels. Bien qu'ils soient de grands consommateurs d'eau, ils peuvent agir à différents niveaux pour réduire leur consommation d'eau.

L'évolution du cadre réglementaire national permet d'ouvrir les portes à des projets de réutilisation et de recyclage de l'eau, dans le but de maximiser son utilisation et de limiter les prélèvements d'eau brute. De nombreuses actions ont été mises en place sur le territoire français et sont partagés dans cette fiche.

1. État des lieux et diagnostic des postes de consommation d'eau dans les services de propreté

Avant la mise en place de toute action de sobriété hydrique, il est nécessaire de faire un diagnostic des consommations d'eau dans les services visés.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre [Fiche EAT17-1 - Faire le bilan des consommations des bâtiments et usages publics](#).

1.1. Nettoyement de la voirie et dégraissage

Le nettoyage de la voirie est l'une des missions principales des services de la propreté urbaine. Que ce soit pour les routes ou les trottoirs, cette mission est assurée grâce à des équipements spécialisés. Les laveuses et balayeuses pour la voirie consomment aujourd'hui, d'après plusieurs sites spécialisés¹, entre 15 et 75 litres d'eau par minute. Autrement dit, cela revient à consommer entre 900 et 4500 litres d'eau pour une heure de fonctionnement.



Nettoyage des marchés
5 litres par m²



Lavage des caniveaux
25 litres par mètre linéaire

Le Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde ([SMEGREG](#)), sur sa [plateforme publique jeconomiseleau](#), précise que le nettoyage des caniveaux peut, par exemple, consommer jusqu'à 25 litres d'eau par mètre linéaire avec une hydrobalayeuse. A titre de comparaison, la consommation moyenne d'eau d'un Français s'élève à 150 litres par jour.



Une pratique consiste à nettoyer les caniveaux en y laissant couler l'eau (provenant de bornes à incendie ou bien du réservoir des hydrobalayeuses) pour qu'elle ramasse les déchets qui y sont rassemblés. Il s'agit d'une pratique très peu efficace puisque l'eau n'est pas sous pression, très gourmande en eau et qui pose des problèmes de pollution des réseaux de collecte des eaux usées. Cet usage est à éviter pour tout service qui souhaite réduire ses consommations d'eau : pour rappel, une borne à incendie doit assurer un débit minimum de 30 m³/h, et peut donc consommer jusqu'à 8 litres/seconde.

¹ De nombreux sites, consultables par exemple [ici](#) et [là](#).

Les services de propreté urbaine assurent également des missions de dégraissage des bâtiments publics et monuments historiques. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, comme le recouvrement – non adapté aux monuments historiques et œuvres d’art –, le lavage à haute pression, ou bien encore l’hydrogommage². Un nettoyeur à haute pression consomme entre 6 et 170 litres d’eau par minute.³ Dans la ville de Paris seulement, environ 650 m² de tags sont enlevés chaque jour. Pour une mission d’une heure, un nettoyeur à haute pression consomme donc entre 300 et 10 000 litres d’eau.

1.2. Nettoyement du matériel

Le matériel utilisé (véhicules, balayeuses, laveuses, bennes, etc.) nécessite d’être régulièrement nettoyé pour son entretien dans la durée. Le Centre d’information sur l’eau indique qu’un lavage dit « à domicile » avec un tuyau d’arrosage par exemple, (interdit par la loi) peut consommer jusqu’à 340 litres d’eau⁴ par véhicule. La quantité d’eau nécessaire pour les gros véhicules sera donc a priori plus élevée.

Par ailleurs, les véhicules peuvent être en partie couverts d’hydrocarbures ou de pathogènes, les bennes peuvent contenir des microplastiques ou des substances toxiques, etc. Ce lavage présente donc un réel risque de pollution des masses d’eau et doit être réalisé dans une installation adéquate.

1.3. Toilettes publiques

Bien que l’accès à des toilettes sur l’espace public ne soit pas rendu obligatoire par la loi, il est reconnu par les Nations unies comme un droit fondamental de l’Homme⁵. Un accès généralisé à des toilettes publiques permet notamment de réduire le nombre de déjections sur la voie publique et participe au maintien de la salubrité urbaine.

L’entretien des toilettes installées dans l’espace public est à la charge des services de propreté urbaine. Une chasse d’eau classique consomme en moyenne 10 litres d’eau par utilisation⁶. Or, dans les espaces publics, les toilettes sont souvent intégrées à une cabine contenant un lavabo et qui utilise de l’eau à chaque passage pour nettoyer le sol. Ces cabines peuvent consommer jusqu’à 17 litres d’eau par passage⁷.

Les urinoirs publics, destinés à ne recevoir que l’urine et généralement réservés aux hommes – bien que les urinoirs pour femmes se développent de plus en plus –, consomment quant à eux moins d’eau que les toilettes classiques. En moyenne, pour les modèles récents, chaque chasse d’eau consomme 2 litres d’eau⁸, mais peut monter jusqu’à 10 litres d’eau pour les anciens modèles⁹.

Retour d’expérience

Dans le cadre du défi -10% des collectivités territoriales animé par AMORCE en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique, la ville de Grenoble mène une campagne de modernisation de ses toilettes publiques.

Au sein du service de propreté urbaine, le pôle « eau et rafraîchissement » remplace les systèmes de chasses d’eau des urinoirs masculins de type « vespasienne », historiquement installés dans la ville. Fonctionnant traditionnellement par un écoulement d’eau continu, les urinoirs seront, fin 2025, tous équipés de chasses d’eau temporisées. Ce dispositif, déjà mis en place sur plusieurs vespasiennes, permet d’économiser de 2500 à 3000 m³ d’eau par an et par urinoir.

Ce retour d’expérience a été partagé lors du webinaire AMORCE Défi "Sobriété -10% d’eau des collectivités" : animation du collectif pour le bilan à mi-parcours du 11 mars 2025, disponible en replay.

² Technique mêlant un micro-sablage à une légère brumisation pour capturer les poussières.

³ GF Hydro

⁴ CIEau

⁵ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’Homme

⁶ Syndicat de mutualisation de l’eau potable du Granvillais et de l’Avranchin

⁷ Wiki ADEME

⁸ Les économies d’eau grâce aux urinoirs : mythes et réalités

⁹ Technologies d’assainissement : urinoirs



Les services de propreté urbaine sont souvent rattachés aux actions d'entretien des espaces verts. Les espaces verts publics sont nécessaires à la désimperméabilisation des villes pour améliorer la gestion des eaux pluviales, et participent à la lutte contre les îlots de chaleur. Le développement des espaces verts publics traduit également un réel engagement en faveur de la biodiversité. **Pour approfondir le sujet des économies d'eau dans l'entretien des espaces verts, vous pouvez consulter notre [Fiche action EAT17-5 – Optimiser l'arrosage des espaces verts et mettre en place une gestion différenciée](#) et la [Fiche PJ07-DJ47 Rapprochement des compétences collecte, traitement des déchets et propreté](#).**

Poste de consommation	Consommation d'eau
Nettoiemement de la voirie	15 à 75 L/minute 25 L/mètre linéaire
Dégraissage par haute pression ou hydrogommage	6 à 170 L/minute (en fonction de la méthode utilisée)
Nettoiemement du matériel	Jusqu'à 300 L/véhicule
Toilettes publiques	17 L/passage
Arrosage et entretien des espaces verts	1 à 7 L/m ² /jour

Tableau 1. Récapitulatif des postes de consommation d'eau pour les services de propreté urbaine

2. Réduire ses consommations d'eau dans les services de propreté

2.1. Assurer un suivi des consommations d'eau du service propreté

La première action à mettre en place afin de réduire les consommations d'eau des services de propreté urbaine est d'en assurer un suivi précis et régulier.

Les balayeuses destinées à nettoyer la voirie récupèrent souvent de l'eau directement sur les bornes incendies. Or, la plupart du temps, ces bornes ne sont munies ni de compteurs, ni de clapets anti-retour permettant d'éviter les fuites d'eau. **L'installation de bornes de puisage munies de cartes magnétiques prépayées, à récupérer auprès de la collectivité en charge de ces bornes, permet d'éviter les prélèvements sur les bornes incendie.**

Le comptage de l'eau utilisée pour les actions de propreté urbaine est un point de départ à toute action de sobriété. **Cela permet aussi de repérer et réparer plus rapidement les fuites.** C'est le cas notamment pour les toilettes publiques, qui peuvent également être équipées de compteurs (individuels ou sur un secteur réduit).

A ce sujet, vous pouvez consulter notre [Fiche action EAT17-3 - Chasser les fuites du patrimoine avant et après compteur](#).

Retour d'expérience

La **commune de Perpignan** a installé de **nouvelles bornes de distribution d'eau** à proximité des centres municipaux techniques, **équipées d'un compteur et accessibles seulement par l'obtention d'une carte électromagnétique auprès de la collectivité compétente** (aujourd'hui, il s'agit de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée Métropole). Chaque carte prépayée correspond à un certain volume d'eau, et doit donc être remplacée lorsqu'elle est épuisée. **Cette action a été mise en place pour éviter les prises d'eau sur les bornes à incendie, qui ne sont pas équipées de clapet anti-retour.** Ces nouvelles

bornes de puisage permettent, en outre, le comptage et la facturation de l'eau. Il faut compter entre 8 000 € et 10 000 € par borne, sous réserve qu'elle soit installée à proximité d'un réseau existant.

En parallèle, **les bornes incendies ont été rendues interdites d'utilisation pour les services de propreté et les entreprises privées sous peine d'amende.**

Ce retour d'expérience a été partagé lors du webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? » organisé par AMORCE.

2.2. Adopter des méthodes de travail sobres en eau

Les services de propreté urbaine, en tant que services visiblement consommateurs d'eau, doivent encourager les bonnes pratiques d'économies d'eau et de gestion active des ressources.

Concernant le nettoyage des voiries, il existe des techniques de « nettoyage à sec » qui ne consomment pas d'eau, hormis le nettoyage du matériel après utilisation. Cette technique, dite **aérobala**yage, consiste à souffler les déchets sur le côté de la voirie afin qu'ils soient ramassés par la balayeuse. En plus des économies d'eau, le nettoyage à sec permet des économies financières, puisque l'hydrobalayage nécessite deux véhicules et trois agents, tandis que l'aérobalayage ne nécessite qu'un seul véhicule et seulement deux agents. L'aérobalayage peut être complété par des **actions de ramassage manuel des déchets** dans les espaces difficiles d'accès.

Cette technique de nettoyage à sec s'applique également au dégraissage, qui peut être fait par **aérogommage**. Projetant à basse pression de l'air mélangé à un abrasif (sable, billes de verre, coquille de noix, etc.), l'aérogommage n'utilise pas une goutte d'eau. Il est cependant à noter que cette technique peut ne pas être adaptée aux lieux sensibles (écoles, hôpitaux, etc.) ou aux lieux de fort passage à cause de la poussière engendrée. Elle nécessite également l'équipement adéquat des agents la pratiquant.

 **Il convient de rappeler que les services de propreté urbaine doivent appliquer les arrêtés préfectoraux limitant la consommation d'eau en période de sécheresse.**

Retour d'expérience

Dans un **contexte de sécheresse permanente** depuis mai 2022, avec une succession d'arrêtés sécheresse (sans interruption entre février 2023 - une première pour une période hivernale - et mai 2025), la **commune de Perpignan** a agi pour adapter son service propreté à des consommations plus sobres en eau.

En mai 2023, la ville s'engage à la réduction de ses consommations d'eau en signant la Charte du gouvernement du Plan eau. **L'objectif de la collectivité est de faire baisser les prélèvements liés à l'arrosage des espaces verts ou des équipements sportifs, mais également liés au nettoyage de la voirie.**

Plusieurs mesures ont donc été mises en place à la suite de cette signature :

- **l'hydrobala**yage¹⁰ a été remplacé par **l'aérobala**yage¹¹ : en parallèle des économies d'eau considérables, ce qui représente une économie d'environ 20 000 € pour la collectivité, ce changement a permis de faire des économies de personnel (environ une vingtaine d'agent), puisque les aérobalayages nécessitent seulement deux agents de propreté, contre trois pour les hydrobalayages ;

- les véhicules de propreté urbaine pour d'autres usages que le nettoyage de la voirie ont été remplacés par des **véhicules électriques équipés d'un réservoir de 500 L avec un jet à haute pression** adaptés au lavage ponctuel pour des opérations de nettoyage ciblé (entre 30 000 € et 35 000 € par véhicule) ;

- **les eaux de lavage des filtres de la piscine municipale sont récupérées** pour alimenter les services de propreté. Ces eaux représenteraient 60 m³ par jour, et un projet de construction d'une cuve de stockage sur le centre aquatique est en cours (chiffré à environ 100 000 €, comprenant le terrassement et la construction d'un réseau adapté).

Entre 2019 et 2024, **la ville de Perpignan a diminué sa consommation d'eau de moitié pour ses usages de propreté**, soit plus de 13 000 m³ d'eau économisés.

¹⁰ Passage d'un camion "jet d'eau" avec un conducteur, puis un lancier à l'extérieur du véhicule qui manipule un jet à haute pression et ramène tous les déchets de la voirie sur le côté, où passe ensuite la balayeuse.

¹¹ Un agent travaille sur la voirie avec une souffleuse pour rabattre les déchets de voirie sur le passage de la balayeuse.

Ce retour d'expérience a été partagé lors du [webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? »](#) organisé par AMORCE.

2.3. Optimiser le service

L'optimisation du service public est un enjeu crucial pour les collectivités. Détaillée [ici](#) par l'ADEME pour les services de gestion des déchets, l'optimisation de service consiste à améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts.

Pour les services de propreté urbaine, l'optimisation passe tout d'abord par l'adoption d'une fréquence de lavage cohérente afin d'éviter le « sur-lavage ». Les fréquences de passage des balayeuses doivent être adaptées en fonction de l'état actuel d'insalubrité de l'espace public, lequel peut être évalué par les agents de ramassage des déchets.

Il est également nécessaire de s'adapter aux saisons, que ce soit pour le nettoyage de la voirie ou bien l'arrosage des espaces verts. Par exemple, la fréquence de nettoyage de la voirie en temps de pluie peut être réduite. Également, les espaces verts peuvent nécessiter un entretien plus intensif à la sortie de l'hiver pour ramasser les végétaux morts et préparer au printemps. A contrario, il peut être bénéfique de favoriser des espaces verts moins entretenus et plus « naturels », notamment pour la biodiversité mais également pour la consommation d'eau et les coûts d'entretien.

Enfin, il est primordial d'assurer de bonnes liaisons entre les services publics d'eau potable et les services de propreté urbaine. Cette relation interservice permet, entre autres, de coordonner les actions de sobriété hydrique et de suivi de la consommation en eau.

Retour d'expérience

La commune de Perpignan, dans l'idée de répondre à la situation de sécheresse prolongée sur son territoire, a mis en place un système de zonage pour le nettoyage de la voirie. Cela signifie que l'hyper-centre-ville, plus touristique, est nettoyé par hydrobalayage et de manière régulière.

A l'inverse, dans le reste de la ville, le nettoyage de la voirie est assuré par des aérobalyeuses. Quelques actions ponctuelles d'hydrobalayage sont assurées par des véhicules électriques équipés d'une cuve de 500 litres d'eau et d'un jet à haute pression, en même temps que le relevage des corbeilles.

Ce retour d'expérience a été partagé lors du [webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? »](#) organisé par AMORCE.

Les services de propreté urbaine peuvent mener des actions de sensibilisation des citoyens aux bons gestes de propreté. La DITP (Direction interministérielle de la transformation publique) a notamment [présenté en 2024](#) des pistes de sensibilisation des citoyens via les sciences comportementales. Certaines collectivités ont également lancé des grandes campagnes de communication visuelle, comme la [Ville de Roubaix](#).

2.4. Investir dans des équipements plus économes en eau

En parallèle d'un service optimisé, il est nécessaire d'avoir du matériel performant pour limiter sa consommation en eau.

Au niveau des sanitaires publics, le recours à des toilettes sèches ou à des systèmes de chasses d'eau en circuit fermé sont des solutions particulièrement intéressantes pour une collectivité qui souhaite réduire ses consommations en eau. Certains urinoirs publics sans eau peuvent permettre une économie d'eau de près de 150 000 litres par an pour les toilettes les plus visitées¹².

¹² [Les économies d'eau grâce aux urinoirs : mythes et réalités](#)

De plus, les équipements permettant le traitement séparé des urines peuvent être sources d'engrais naturel et s'inscrire dans une vraie logique d'économie circulaire. Si cette technologie rend les toilettes indépendantes de tout raccordement au réseau d'eau, elles nécessitent toutefois un entretien plus régulier que des urinoirs équipés de chasses d'eau classiques.

Concernant le **nettoyage du matériel**, il est possible de le réaliser avec un jet à moyenne ou haute pression (en fonction du matériel). **Les jets à haute pression consomment jusqu'à 7 fois moins d'eau qu'un tuyau d'arrosage classique.**¹³ Les plateformes accueillant les véhicules nettoyés peuvent également être équipées d'un **système de récupération et de recyclage des eaux usées**.

Enfin, les services de propreté peuvent investir dans des véhicules de nettoyage plus modernes. Par exemple, des véhicules hybrides ou électriques, ou bien des balayeuses équipées d'une structure permettant le recyclage de l'eau.

! Il est primordial d'appliquer le principe de sobriété à tous les aspects des services de propreté urbaine : sobriété hydrique doit rimer avec sobriété énergétique.

Retour d'expérience :

A la suite de la période de sécheresse estivale de 2022, la **ville de Lyon**, soutenue par la **Métropole du Grand Lyon**, a expérimenté l'installation d'**urinoirs secs féminins, masculins et accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)**. Ces toilettes écologiques publiques permettent de récolter séparément les fèces et les urines afin de **revaloriser ces excréta en agriculture**. L'urine est utilisée pour arroser les composts de déchets verts et agit comme catalyseur de compost, en augmentant l'hygrométrie et le taux d'azote.

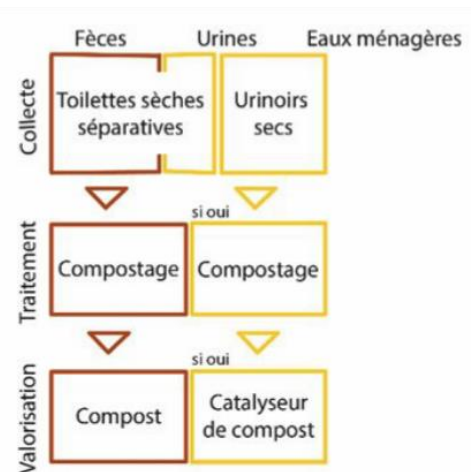
Chaque cabine est équipée d'une cuve de stockage de l'urine, variant de 400 litres pour les urinoirs féminins à 500 litres pour les urinoirs masculins et les cabines PMR – qui sont elles-même équipées d'un bac de 60 litres pour collecter les matières fécales.

Les vidanges sont assurées par un prestataire de services de toilettes sèches, Les Gandousiers, à une fréquence plus soutenue en été, qui se charge d'acheminer l'urine vers une plateforme ICPE située chez un agriculteur composteur-céréalier à une vingtaine de kilomètres de Lyon. Aujourd'hui, sur la dizaine de cabines installées dans la ville, 100% des excréta sont revalorisés en agriculture.



Crédit photo : Florent Brun

Source : Institut Paris Région - Expérimentation de sanitaires secs publics à Lyon



¹³ UFC Que Choisir

3. Les eaux recyclées : une véritable alternative à l'eau potable pour les services de propreté

3.1. Présentation du cadre réglementaire

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT), ou bien l'utilisation d'eaux non conventionnelles (ENC) sont un levier pour réduire la pression sur la ressource en eau. Il existe plusieurs options pour le service propreté.

La réglementation, en cours de construction, prend en compte **deux critères principaux pour déterminer les exigences attendues en termes de qualité et de surveillance** :

- L'eau utilisée ;
- L'usage qui en est fait.

La réglementation actuelle encadre trois usages principaux : les usages en industrie agro-alimentaire (IAA), les usages non domestiques, et les usages domestiques. **Les services de propreté urbaine entrent dans la catégorie des usages non domestiques.**

Le **décret du 29 août 2023** régleme l'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées pour les usages non domestiques. Il est complété par **l'arrêté du 14 décembre 2023** relatif à la REUT pour l'arrosage des espaces verts. **Un arrêté est actuellement en attente concernant la REUT pour les usages urbains qui concerne la propreté urbaine.** La consultation publique de cet arrêté, terminée en mars 2025, est disponible [ici](#).

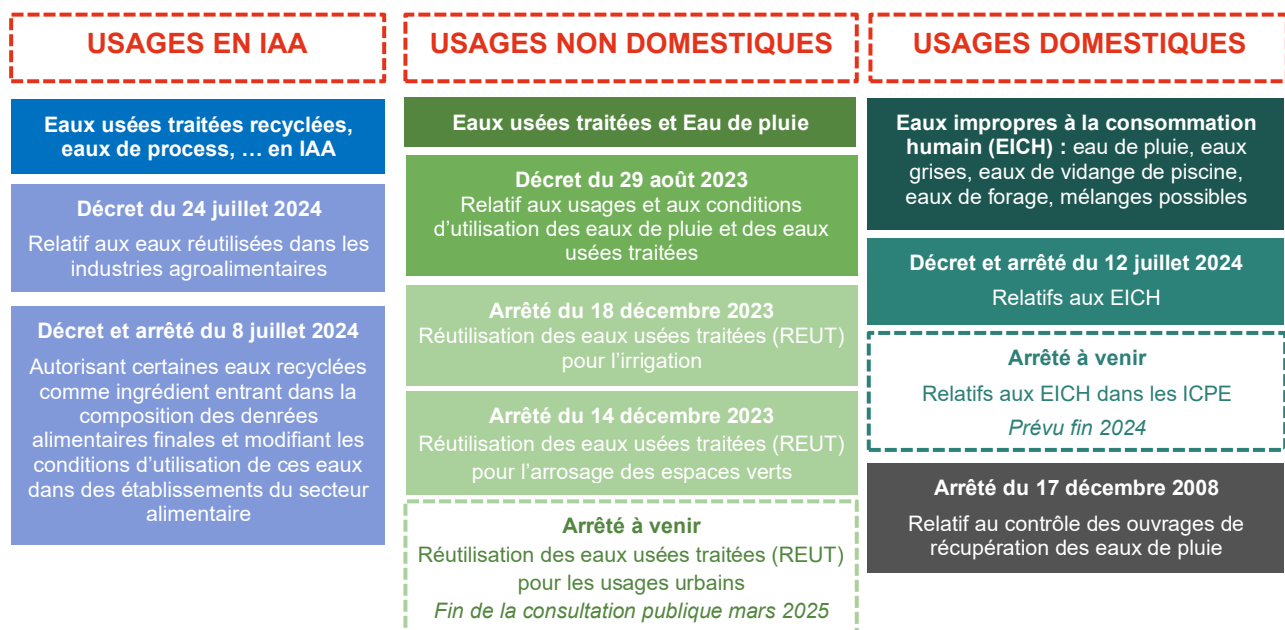


Figure 1. État des lieux de la réglementation au 11 juin 2025

A ce sujet, vous pouvez consulter notre [article d'actualité sur le décret du 14 décembre 2023](#).

Voici un tableau détaillant les usages relatifs aux services de propreté urbaine, et les textes de références, présenté lors du webinaire AMORCE du 15 mai 2025 sur les économies d'eau dans les services de propreté :

	Eaux de pluie	EUT	Autres eaux
USAGES NON DOMESTIQUES	Décret du 29 août 2023	Décret du 29 août 2023	Autorisation au cas par cas
Nettoieement Nettoyage de bennes Lavage de véhicules Ouvrages d'art	<ul style="list-style-type: none"> Pas de critère de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas de procédure d'autorisation au titre du CSP 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté en attente (fin de la consultation publique en mars 2025) 	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation préfectorale avec avis de l'ARS
USAGES NON DOMESTIQUES	Décret et arrêté du 12 juillet 2024	Interdit	Décret et arrêté du 12 juillet 2024
Alimentation de chasse d'eau	<ul style="list-style-type: none"> Pas de critère de qualité <ul style="list-style-type: none"> Pas de procédure d'autorisation au titre du CSP* 		<ul style="list-style-type: none"> Relatifs aux EICH

*CSP : Code de la Santé Publique

3.2. La réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Bien que l'arrêté ne soit pas encore adopté concernant ces usages, les projets existent déjà. **Les demandes d'autorisation de projet de REUT pour les usages urbains peuvent être déposées auprès de la préfecture.** L'autorisation est délivrée au cas par cas - pour une durée déterminée, **sous validation de l'agence régionale de santé (ARS)**, en précisant la **qualité de l'eau requise pour l'usage correspondant**. La mise en place d'un ou plusieurs traitements tertiaires pour atteindre cette qualité devra donc être envisagée.



Il est important de noter que les projets de REUT doivent impérativement faire l'objet d'une étude d'opportunité et d'impact. L'objectif principal est de permettre une gestion intégrée de la ressource en eau, et de limiter les impacts sur la biodiversité ou les consommations d'énergie. Ces projets sont souvent plus judicieux en littoral, comme le précise le Cerema dans son [programme d'accélération de la REUT en littoral](#).

A ce sujet, vous pouvez consulter notre [Fiche EAT16 - La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation](#).

Retour d'expérience

Le projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la station de traitement des eaux usées (STEU) Aquaviva de la **Communauté d'agglomération Cannes pays de Lérins** (CACPL) a fait l'objet d'une étude prospective menée par le **bureau d'étude Ecofilae**, pour 365 000 €.

La (STEU) Aquaviva est actuellement équipée d'un traitement membranaire qui rejette une eau (qualité A) directement en mer Méditerranée. Ces volumes atteignent 18 millions de m³ d'eau par an, soit **50 000 m³ par jour**. Le projet REUT a débouché sur une **réutilisation multiusage**, dont des **usages dits de « proximité des eaux usées traitées (EUT) »**, concernant principalement le nettoyage de la voirie et des bennes à ordures ménagères.

Les tests pilotes du projet ont été menés dans l'enceinte de la STEU avec la reconstitution d'une voirie, afin de comparer les **impacts sur l'air ambiant et sur les eaux de ruissellements** de l'utilisation d'une eau potable ou d'eaux usées traitées. Les résultats, qui ont été partagés avec l'ARS et la DDTM des Alpes maritimes, ont montré qu'il n'y avait **pas de différence notable entre les deux eaux pour les 26 pathogènes testés**. Les tests ont montré que le **facteur principal de contamination est le niveau de salissure des surfaces nettoyées et non pas l'origine de l'eau utilisée**.

A la suite de cette étude d'opportunité, la STEU a été équipée d'une **bâche de stockage** ainsi que d'un **filtre à ultraviolets**. Le projet de REUT a pu être **largement déployé sur le territoire cannois**, et permet aujourd'hui :

- de nettoyer la voirie (volume prévisionnel environ 50 000 m³/an) ;
- d'arroser le golf (150 000 m³/an) ;
- d'arroser les espaces verts (volume prévisionnel environ 150 000 m³/an) ;
- d'irriguer cinq stades (volume prévisionnel environ 70 000 m³/an).

Il est prévu d'étendre le projet de REUT à d'autres usages, comme le nettoyage des bus de la CACPL, l'alimentation en eau d'une centrale hydrogène, ou encore l'alimentation en eau de stations de lavage pour le nettoyage des bennes à ordures ménagères et véhicules de propreté urbaine.

En parallèle de ce projet de REUT, la collectivité a mené des travaux permettant de **réutiliser les eaux d'exhaure de l'un de ses parkings municipaux pour les services de propreté et l'arrosage des espaces verts**. Cette action a déjà permis une économie de 300 m³ d'eau.

Ce retour d'expérience est particulièrement notable, puisque nombreux de ces usages ne sont aujourd'hui pas encore encadrés par des décrets. La CA de Cannes pays de Lérins a donc déposé des dossiers auprès des services de l'État afin d'obtenir des **autorisations par arrêtés préfectoraux** allant de 1 à 5 ans. L'ARS demande également des analyses complémentaires de façon mensuelles et trimestrielles pour contrôler la qualité des EUT réutilisées.

Ce retour d'expérience a été partagé lors du webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? » organisé par AMORCE.

3.3. Les autres eaux non conventionnelles (ENC) : eaux de pluie, eaux de piscine, eaux d'exhaure

Outre les eaux usées traitées, d'autres types d'eaux non conventionnelles (ENC) peuvent être mobilisées par les services de la propreté urbaine :

- Eaux de pluie ;
- Eaux de vidange de piscines et pédiluves ;
- Eaux de contre-lavage des filtres de piscines ou de station de potabilisation ;
- Eaux d'exhaure.

Ces eaux représentent un **volume conséquent d'eau à destination de tous les usages urbains**. Par exemple, la vidange annuelle d'une piscine de 50 mètres de long peut représenter jusqu'à 2 500 m³ d'eau. L'enjeu est donc de pouvoir non seulement traiter si besoin (risques pathogènes ou concentration en chlore), mais également de stocker cette eau avant sa réutilisation.

Comme pour la REUT, l'absence actuelle de réglementation concernant ces usages nécessite une autorisation préfectorale au cas par cas.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre article de LAA [Recours aux Eaux Non Conventionnelles : Quel nouveau cadre réglementaire ? \(EALAA80\)](#).

Retour d'expérience

Les services de propreté de la **ville de Reims** consomment actuellement plus de 7 000 m³ d'eau par an. La collectivité a mis en place un **programme de récupération d'eaux non conventionnelles (ENC)** afin de baisser les prélèvements sur le réseau d'eau potable pour les usages de nettoyage urbain.

La première action porte sur la **récupération des eaux de lavage des filtres à charbon de la station de traitement d'eau potable**. Cette mesure permettrait de récupérer jusqu'à 7 000 m³ d'eau par an. Afin d'alimenter les services de propreté (et les entreprises intéressées pour le nettoyage de leur matériel), des **bornes d'eau marrons** ont été installées dans deux secteurs de la ville, à côté des bornes grises existantes (qui sont, elles, reliées au réseau d'eau potable). Ces bornes de puisage sont munies de cartes magnétiques prépayées et équipées d'un compteur : l'eau n'est donc pas facturée via cette carte, mais seulement comptée.

La seconde action concerne la **récupération des eaux de vidange du bassin de la piscine municipale**, ce qui permet de récupérer 230 m³ d'eau par an. Une simple action de déchloration est nécessaire pour réutiliser ces eaux, qui sont déjà conformes à la qualité des eaux de baignade.

Trois autres projets sont actuellement à l'étude dans la ville :

- la **récupération des eaux de pluie**, notamment à travers des partenaires privés ;
- la **récupération des eaux de nettoyage des filtres à sable d'une piscine d'un centre de loisir privé**, qui sont actuellement stockées sur site, mais qui nécessiteraient une filtration ainsi qu'un traitement tertiaire aux ultraviolets. Ce projet est estimé à 40 000 €, et permettrait de récupérer environ 40 m³ d'eau par jour ;
- la **réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration** afin d'alimenter plusieurs bornes d'eau marrons pour les services de propreté, notamment dans le centre-ville où les besoins sont plus importants.

Ce retour d'expérience a été partagé lors du [webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? »](#) organisé par AMORCE.

3.4. Former le personnel et lever les craintes sur la réutilisation d'eaux non conventionnelles

Les agents de propreté sont les premiers concernés par les économies d'eau. **En formant le personnel à des méthodes de travail plus sobres en eau, la collectivité maximise son potentiel de sobriété hydrique.**

En plus de la sensibilisation aux économies d'eau sur le terrain, **il est important d'accompagner les agents dans la démarche de recours aux eaux non conventionnelles et de lever les éventuelles craintes quant aux dangers qui peuvent y être liés.** En effet, les arrêtés préfectoraux n'autorisent l'utilisation d'eaux usées traitées ou autres ENC qu'en cas de conformité sanitaire et d'absence de risque pour la santé humaine et la biodiversité.

Enfin, des **campagnes de communication auprès de la population** peuvent être utiles pour informer les citoyens des actions prises par la collectivité, et de l'absence de risques pour eux.

A ce sujet, vous pouvez consulter notre [Fiche technique EAT18 Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau.](#)

Retour d'expérience

En parallèle de nombreuses mesures d'adaptation des méthodes de travail du service propreté, la **commune de Perpignan** a mené de **larges actions de communication**, non seulement auprès des agents de propreté, mais également auprès de la population.

Les agents ont été **sensibilisés sur des méthodes de travail plus sobres en eau** lors de leurs services. Les balayeuses de voirie ont été équipées de **panneaux d'indication affichant l'inscription « nettoyage des voiries avec de l'eau recyclée »**.



Ce retour d'expérience a été partagé lors du webinaire du 15 mai 2025 « Économie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités ? » organisé par AMORCE.

Pour aller plus loin

Adhérez à AMORCE et participez aux échanges de son réseau



Réalisation

AMORCE, Pôle Eau, Emilie TREMEAU

Relecture

AMORCE, Pôle Propreté, Baptiste MERLE
AMORCE, Pôle Eau, Claire FORITE
AERMC, Maxime BERTEAU
Banque des Territoires, Thaïs PINEL

Pour aller plus loin

- [EAT16 - La réutilisation des eaux usées traitées adaptée aux services déchets et propreté : Les opportunités du décret d'autorisation](#). AMORCE, 2023
- [EAT18 - Impliquer et former les agents de la propreté dans la lutte contre les pollutions plastiques du cycle de l'eau](#). AMORCE, 2023
- [PT01 - Stratégie de transition écologique des services propreté ; AMORCE, 2023](#)
- [Webinaire - Economie d'eau et propreté : Quelles actions possibles pour les services propreté des collectivités](#). AMORCE, 2025

En partenariat avec



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorcer@amorcer.asso.fr

Page 12/12

www.amorcer.asso.fr - @AMORCE

